

GE_GERICHTE A/2186/2012 vom 29. August 2012

GE Cour de justice, 2012-08-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2186_2012

FR: GE_GERICHTE A/2186/2012 du 29 août 2012

IT: GE_GERICHTE A/2186/2012 del 29 agosto 2012

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 29.08.2012
A/2186/2012

A/2186/2012 ATAS/1084/2012 du 29.08.2012 (PC) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2186/2012 ATAS/1084/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 29 août 2012 4 ème Chambre En la cause Madame H _____, domiciliée à Genève recourante contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54, 1208 Genève intimé Vu la décision sur opposition du 25 juin 2012 du SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (ci-après le SPC) confirmant la décision de refus de remise du 31 janvier 2012 ; Vu le recours du 30 juin 2012 interjeté par Madame H _____ (ci-après la recourante) ; Vu le courrier du 31 juillet 2012 de la recourante indiquant qu'elle renonce à son recours, proposant un arrangement de remboursement ; Vu le courrier du 16 août 2012 du SPC prenant note du retrait du recours et indiquant qu'il examinera la proposition de remboursement formulée par la recourante ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Isabelle CASTILLO La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.